

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements ce 30 mars 2020 à 19 h par voie de visioconférence, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire.

Sont présents à cette visioconférence :

Étaient présents : Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Mario Desmeules
Jimmy Perron
Sylvie Bolduc

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Assiste également à la séance par visioconférence, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉSOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 227-20 "RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES" »
4. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 233-20 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 227-20 " RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES" »
5. RÉSOLUTION FIXANT À « 0 % » LE TAUX D'INTÉRÊT
6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

62-03-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

63-03-20 Résolution pour tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-20 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être

présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

64-03-20 Avis de motion « Règlement modifiant le règlement numéro 227-20 “Règlement régissant les comptes de taxes” »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Mario Desmeules, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 227-20 « Règlement régissant les comptes de taxes » »

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

65-03-20 Présentation du règlement no 233-20 « Règlement modifiant le règlement no 227-20 “Règlement régissant les comptes de taxes” »

ATTENDU QUE la municipalité désire dorénavant fixer par résolution le taux de taxe applicable sur les sommes dues;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du conseil lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement numéro 233-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que l'article 4 fixant le taux d'intérêt sur les comptes de taxes en souffrance soit abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

66-03-20 Résolution fixant à « 0 % » le taux d'intérêt

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 227-20 « Règlement régissant les comptes de taxes » prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité des Éboulements est fixé à 12 % par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la

municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 27 mars 2020 soit établi à 0 % par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 juillet 2020.

67-03-20 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL);

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements s'engage à rembourser sans délai le ministre des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux (PIRRL);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

68-03-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 50 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière